



COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL  
DE NANTES

# AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE

de la cour administrative d'appel de Nantes

**27 septembre 2024**

COUR  
ADMINISTRATIVE  
D'APPEL

# LE MOT DU PRÉSIDENT



Avec une façade maritime qui va de Honfleur à La Tranche-sur-Mer et un ressort territorial de 12 départements qui englobe la basse Normandie, la Bretagne et les Pays de la Loire, la cour administrative d'appel de Nantes est la juridiction administrative d'appel du « Grand Ouest ».

Comme les huit autres cours administratives d'appel de France, sa mission principale est de statuer sur les appels dont elle est saisie contre les jugements rendus en 1<sup>ère</sup> instance, dans tous les litiges impliquant une administration, par les tribunaux administratifs de son ressort, sous le contrôle du Conseil d'Etat, son juge de cassation.

En raison de la localisation à Nantes de certains services de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, la cour administrative d'appel de Nantes dispose en outre d'une compétence nationale pour statuer en appel sur les recours en annulation des décisions de refus de naturalisation prises par l'ensemble des préfets, de même que sur les recours dirigés contre les refus de visas de long séjour sur le territoire national pris par les autorités consulaires françaises dans le monde entier.

Enfin, comme les autres cours administratives d'appel, cette juridiction est aussi compétente pour statuer directement (« en premier et dernier ressort »), d'une part, sur les litiges relatifs aux décisions prises par la Commission nationale d'aménagement commercial en matière de création et d'extension des surfaces de vente des commerces de détails, des équipements hôteliers et cinématographiques et, d'autre part, sur les litiges relatifs aux décisions administratives concernant l'implantation et l'exploitation des éoliennes.

A l'occasion de son « audience solennelle de rentrée » du 27 septembre 2024, je suis heureux de pouvoir vous présenter, oralement et par cette plaquette d'information, le bilan d'activité de la communauté juridictionnelle, composée de magistrats et d'agents de greffe, qui œuvre au sein de la cour administrative d'appel de Nantes.

Olivier COUVERT-CASTÉRA  
Conseiller d'État

Président de la cour administrative d'appel de Nantes

# LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANTES



## Effectifs de la juridiction

71 personnes dont : 31 magistrats 40 agents de greffe et aides à la décision



# L'ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE 2023 EN CHIFFRES



3 985 affaires jugées



**Agriculture** : exploitations agricoles, produits agricoles, chasse, pêche, etc.

**Domaine et voirie** : intégrité et utilisation du domaine public (immeubles, voies, places, jardins, espaces verts, etc.)

**Droit des étrangers** : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

**Droits des personnes et libertés publiques** : garantie des libertés publiques et des droits fondamentaux, naturalisations, etc.

**Environnement** : protection de la faune et de la flore, parcs naturels, éoliennes, pollutions de l'air et de l'eau, mines et carrières, installations classées, etc.

**Fiscalité** : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

**Fonction publique** : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

**Marchés et contrats** : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés

**Santé publique** : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

**Urbanisme et aménagement** : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



**La spécificité des cours administratives d'appel : le contentieux des éoliennes terrestres**

25 affaires jugées en 2023 → 9% du total d'affaires jugées au niveau national

## Et quelques données-clefs...



**8 mois et 12 jours**

C'est le délai prévisible moyen de jugement des affaires traitées par la cour administrative d'appel de Nantes.

-3 jours par rapport à 2022



**26 209**

requêtes enregistrées par les 3 tribunaux administratifs du ressort.

**3 887**

affaires enregistrées par la cour.

**3 010**

affaires jugées en moins d'un an.



**6**

médiations engagées.



**20,4%**

C'est le taux d'appel contre les jugements pris par les tribunaux administratifs du ressort de la cour.



**1,70%**

C'est la part du stock d'affaires datant de plus de deux ans.



**88,6%**

Taux de confirmation par le Conseil d'État des arrêts de la cour ayant fait l'objet d'un recours en cassation.

# QUELQUES AFFAIRES

## **CAA DE NANTES, 19 DÉCEMBRE 2023, MME C. C/ UNIVERSITÉ DE NANTES, N°22NT01568**

### **DURÉE DU CONTRAT DES ENSEIGNANTS CONTRACTUELS RECRUTES PAR LES UNIVERSITÉS**

La cour juge que le recours aux contrats à durée déterminée (CDD) par les universités dotées de responsabilités et de compétences élargies en application de la loi du 10 août 2007, dite « loi Pécresse », reste soumis aux dispositions légales, qui sont compatibles avec une directive européenne du 28 juin 1999. Ces dispositions, destinées à empêcher le recours abusif à des contrats à durée déterminée successifs, impliquent qu'au-delà d'une durée de six années ces contrats deviennent des contrats à durée indéterminée (CDI).

## **CAA DE NANTES, 5 AVRIL 2024, ASSOCIATION BRETAGNE RÉUNIE, N° 23NT00473.**

### **PÉTITION EN VUE DE DÉBUTER LA PROCÉDURE DE RATTACHEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE A LA RÉGION BRETAGNE**

La cour juge que le président du conseil départemental de la Loire-Atlantique, saisi d'une pétition en ce sens, n'était pas obligé d'inscrire à l'ordre du jour de cette assemblée l'organisation d'une consultation des électeurs du département en vue de demander le rattachement de celui-ci à la région Bretagne, dès lors que l'exécutif de la collectivité territoriale n'est pas tenu d'inscrire une telle demande à l'ordre du jour d'une réunion de cette assemblée délibérante mais dispose d'un large pouvoir d'appréciation pour ce faire.

## **CAA DE NANTES, 9 AVRIL 2024, SAS PIXITY, N° 22NT00370**

### **UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DOIT CONCILIER LA PRÉVENTION DES NUISANCES ET LES LIBERTÉS DU COMMERCE ET D'EXPRESSION AINSI QUE LES RÈGLES DE LA CONCURRENCE**

Les dispositions restrictives d'un règlement local de publicité peuvent légalement se fonder sur la prévention des nuisances lumineuses et les économies d'énergie, qui relèvent de la protection du cadre de vie au sens de l'article L. 581-2 du code de l'environnement. Cette circonstance n'exonère cependant pas les auteurs de ce règlement de l'obligation de prendre en compte la liberté du commerce et de l'industrie, les règles de concurrence et la liberté d'expression.

## **CAA DE NANTES, 21 JUIN 2024, SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN DE LA CHÈVRERIE N° 22NT03288**

### **PROJET DE PROJET DE PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BLAIN**

La cour confirme le refus opposé par le préfet de la Loire-Atlantique de délivrer une autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de cinq éoliennes sur le territoire de la commune de Blain, le projet devant être implanté en lisière de la forêt domaniale du Gâvre, massif forestier le plus important du département de Loire-Atlantique et réservoir de biodiversité, désigné comme ZNIEFF de type II.J).

CAA DE NANTES, 12 JUILLET 2024, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN CHERBOURG ET VALOGNES, N° 23NT02533

**UN AGENT DES SERVICES HOSPITALIER TRAVAILLANT A TEMPS PARTIEL, SELON UN CYCLE DE TRAVAIL, PEUT BÉNÉFICIER SOUS CERTAINES CONDITIONS D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES RÉMUNÉRÉES.**

Pour les agents de la fonction publique hospitalière exerçant leurs fonctions à temps partiel et selon un cycle de travail, la majoration de rémunération pour heures supplémentaires ne trouve à s'appliquer que lorsque ces agents travaillent au-delà des bornes horaires du cycle de travail à temps complet correspondant à leur emploi et pour lesquelles ils n'ont pas bénéficié d'un repos compensateur.

CAA DE NANTES, 16 JUILLET 2024, ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DÉFICIENTS AUDITIFS DU CALVADOS ET AUTRES N° 24NT00001

**LES ENFANTS DÉFICIENTS AUDITIFS DOIVENT BÉNÉFICIER EN CLASSE D'UN ACCOMPAGNEMENT ADÉQUAT EN LANGUE PARLÉE COMPLÉTÉE**

La décision de la rectrice de l'académie de Normandie refusant à une association de parents d'enfants déficients auditifs le recrutement, pour la rentrée scolaire 2023-2024, de codeurs qualifiés en langue parlée complétée (LPC), en confiant le codage en classe à des accompagnants aux élèves en situation de handicap (AESH) insuffisamment formés à cette mission, est illégale.

- ◆ **S'abonner aux cahiers de jurisprudence,**
- ◆ **Consulter les anciens numéros,**
- ◆ **Retrouver l'actualité de la cour,**
- ◆ **Et plus encore...**



# LE LABEL ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ À LA COUR

En 2024, à l'issue d'un audit mené par l'AFNOR dans neuf juridictions administratives dont la CAA de Nantes, la justice administrative a obtenu dans son ensemble le renouvellement de la double labellisation « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « diversité » (labels obtenus en 2020).



**Egalité et Diversité : la Cour s'engage.**

**Panorama des actions menées à la cour en 2023-2024**

## DES ENJEUX AU CŒUR DU MANAGEMENT DE LA JURIDICTION

Agir pour l'égalité professionnelle, la diversité et l'inclusion au sein d'un **cadre fixé par le Conseil d'État.**

**Le plan local de prévention des risques psycho-sociaux (RPS) : Une double approche sur le bien-être au travail et de prévention des RPS (baromètre social national et enquête spécifique à la cour incluant le télétravail).**

**La charte des temps.**

**Le guide du recrutement « recruter sans discriminer »**

**Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.**

**Le plan handicap et inclusion.**

## Égalité des chances

Organisation d'un passeport découverte en partenariat avec l'association "Ose ton futur" : le 21 mars 2024, 28 élèves des lycées Nelson Mandela et Albert Camus ont découvert les missions, les différents métiers ainsi que l'organisation de la CAA de Nantes.

## Diversité sociale et géographique

Accueil de stagiaires de 3ème majoritairement issus de collèges classés en réseau d'études prioritaires REP et REP+ en partenariat avec 8 collèges de la métropole nantaise.

**SENSIBILISER, FORMER, ACCUEILLIR, INCLURE :**

**Agir concrètement au niveau local pour la prévention des discriminations et la promotion de la diversité et de l'égalité des chances**

## Handicap

Le Duoday est un événement européen qui vise à promouvoir l'emploi des personnes handicapées dans les services publics comme dans les entreprises. La cour s'est rapprochée de l'institut public OCENS, de pôle emploi et de Cap compétence, acteurs essentiels dans le soutien à l'inclusion scolaire, sociale et professionnelle des personnes accompagnées.

## Violences sexistes

Le 8 et 9 avril 2024 a été organisée une formation "égalité professionnelle et lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail" à destination de tous les magistrats et agents de greffe de la cour.

# L'ACTUALITÉ DE LA COUR EN 2023-2024 C'EST AUSSI...

## Développement de la médiation administrative

### Le cycle annuel des comités territoriaux de pilotage



L'occasion, aux côtés des tribunaux administratifs de Nantes, Rennes et Caen, de faire un bilan du développement du dispositif et des actions menées, d'identifier les freins rencontrés par les acteurs de terrain, de présenter les évolutions législatives ou réglementaires et surtout de partager les nombreuses expérimentations menées au plan national pour impulser le développement de la médiation administrative.

## 3ème édition des Rencontres nantaises du droit de la fonction publique



Le mardi 4 juin réunissant près de 70 participants  
- magistrats de la cour et du tribunal administratif de Nantes, avocats, services de l'État (Préfecture, Service des Retraites de l'État, Rectorat, Finances publiques...), ou collectivités locales (Région, Département, Métropole...)  
- autour des jurisprudences prises par la cour et le tribunal en la matière, de sujets d'actualité etc...

# Notes



# ÉVÈNEMENTS

**Jeudi 22 février 2024**

## L'enfant en droit public

En partenariat avec la Faculté de droit et des sciences politiques de l'Université de Nantes et le barreau de Nantes



**L'ENFANT EN DROIT PUBLIC**

RNDP  
RENCONTRES NANTAISES  
DU DROIT PUBLIC

2ÈME ÉDITION  
**COLLOQUE**

**JEUDI 22 FÉVRIER 2024**  
Faculté de droit et des sciences politiques  
AMPHI D de 9h00 à 17h30

Inscription obligatoire sur le site de l'événement  
[mdp2024.sciencesconf.org](http://mdp2024.sciencesconf.org)  
Informations et contacts sur le site  
Scanner le QR Code

[mdp2024.sciencesconf.org](http://mdp2024.sciencesconf.org)

ps  
UNIVERSITÉ DE NANTES  
BARREAU DE NANTES  
FRAGO  
UNIVERSITÉ DE NANTES

**Jeudi 3 octobre 2024**

**Un agent public a été licencié pour faute ; son licenciement sera-t-il annulé ou non par le juge ?**



3 octobre 2024

**NUIT DU DROIT**

**DEVENEZ ACTEUR du procès administratif !**

ORGANISATION D'UN **JEU DE RÔLE**

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANTES

Exposition, visite commentée,  
rendez-vous sur <http://nantes.cour-administrative-appel.fr>